

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 AVRIL 2019**

Membres présents :

ALES Mallory – AUDOUARD Andrée – BERTONNET Odile - BORNUAT Pierre – BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu – CHASSON Gérard – COLOMB Dominique COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FELIX Valérie - FERNANDEZ Salvador – FERROUSSIER Franck – HAOND Claudette - MORELLI Pierre – PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

Procurations de :

- MAFFRE Grégory à COLOMB Dominique
- MESCLON Paul à PLANCHON Joëlle
- PAPINI Philippe à BOUYSSY Claudette

Nombre de membres présents au cours de la séance : 19 – Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2019 (voir annexe au présent compte-rendu).

Le montant total des subventions s'élève à **308 956,00 €**, se décomposant ainsi :

- Associations diverses : 88 460,00 €
- Associations scolaires : 12 830,00 €
- Associations sportives : 207 666,00 €

VOTE : à l'unanimité

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS –Fédération de l'Ardèche-, d'un montant de 404 € pour l'action d'éducation et de prévention santé assurée en direction des enfants de l'école maternelle publique, au titre de l'année 2018/2019.

VOTE : à l'unanimité

- **CESSION BIEN IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARDECHE RHONE-COIRON**

Considérant le projet de construction du pôle administratif et technique de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron,

Considérant l'intérêt économique et territorial pour la ville de la Commune de CRUAS de disposer d'un tel pôle administratif et technique,

Considérant que le terrain communal correspond pleinement aux besoins du projet de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron,

Considérant l'avis des domaines en date du 7 janvier 2019,

Considérant le montant important du projet de la Communauté de Communes s'élevant à 2 800 107 euros, il est proposé que la ville du Cruas participe à sa réalisation en cédant à l'euro symbolique le tènement,

Le Maire expose :

Le siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron issue de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie est actuellement sur la commune de Cruas.

Il s'agissait historiquement du siège de la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron, dans le cadre de la réorganisation de ses services suite à la fusion et en vue de leur optimisation, souhaite rassembler sur un même site ses services administratifs, opérationnels (Urbanisme, Assainissement, gestion des milieux aquatiques et protection des inondations, déchets...) et techniques.

Hors partenaires extérieurs une soixantaine de personnes travailleront à terme sur ce site.

Ce projet porte sur la construction de 1900 m² de locaux.

L'intérêt pour la commune de Cruas de l'implantation de ce projet sur une partie de la parcelle AE n° 1025 située avenue de la résistance :

- La réhabilitation complète d'un site d'une superficie de 1,3 hectares situé au centre du village et à proximité de l'hôtel de ville.
- La proximité entre les services de la commune et les services de l'EPCI qui favorisera les échanges entre les services sur les fonctions supports mais également techniques....
- Pour les habitants de la commune, le renforcement de services publics avec l'implantation de services de proximité tels que l'urbanisme, la restauration scolaire, le centre de loisirs...
- Pour l'activité économique et le commerce de proximité, une dynamisation supplémentaire du commerce avec soixante personnes (hors partenaires) travaillant sur le site quotidiennement et susceptibles de consommer sur place.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de céder à la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron, pour l'euro symbolique, le tènement communal cadastré AE n° 1025, pour réaliser la construction du pôle administratif et technique,
- Autorise le Maire à accomplir toutes formalités liées à cette cession, à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 19 – Abstentions : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)

- **ACQUISITION BIEN IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal décide l'acquisition du bien immobilier situé Place Bellevue, cadastré section AD n° 107.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition, et signer l'acte de vente.

VOTE : à l'unanimité

- **LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal la revalorisation des loyers des logements communaux applicable à compter du 1er Mai 2019, selon l'indice de référence des loyers.

Il donne communication du montant revalorisé des loyers concernant les immeubles suivants :

- Immeuble Place Paul Eluard : 294,98 €
- Maison Rue Edouard Fessy : 476,13 €
- Salon de Coiffure Place Clémenceau : 164,57 €
- Logement T3 Place de la Liberté : 352,95 €
- Logement T1 Place de la Liberté : 172,85 €
- Logement Studio Place de la Liberté : 129,38 €
- Logement Rue Albert Mercoyrol n° 43 : 364,34 €
- Logements Site Médiéval -n° 1 : 515,45 € ; n° 2 : 407,81 € ; n° 3 : 515,45 €-
- Logement 5 Avenue Jean Moulin : 366,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'application de la revalorisation des loyers précités.

VOTE : à l'unanimité